



# COMMUNIQUE DE PRESSE

FACE: FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES ASSOCIATIONS DE CHASSE ET CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE

## LA NOUVELLE PROPOSITION SUR LE COMMERCE DES PRODUITS DÉRIVÉS DU PHOQUE DIT NON A L'UTILISATION DURABLE ET IMPOSE UN GASPILLAGE DES RESSOURCES NATURELLES DANS L'UE

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 10 février 2015 – La Commission européenne a présenté une proposition interdisant le commerce des produits dérivés de phoques pris dans les eaux européennes. Dans cette même proposition, la Commission cherche à faciliter l'importation sur le marché européen de produits dérivés de phoques chassés par les Inuits au Canada. Cette proposition installe un précédent très dangereux pour l'éthique de l'environnement et de la durabilité. Elle encourage la chasse du phoque dans les eaux européennes tout en empêchant l'utilisation de ce qui est chassé – encourageant de ce fait le gaspillage des ressources naturelles de l'Union. La proposition risque également d'avoir des conséquences négatives sur les stocks halieutiques européens. Cette proposition de la Commission fait partie d'un paquet de mesures censées se conformer à une décision datant de mai 2014 de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

*« La décision de l'OMC n'impose en aucun cas à l'UE d'adopter une telle interdiction. Bien au contraire, l'OMC encourage le commerce aussi longtemps qu'il n'implique pas une discrimination injustifiable à l'égard d'autres pays. Cette décision constitue une discrimination injuste et sans précédent de l'Union européenne à l'encontre de ses propres citoyens. La Commission souhaite nous faire accepter, alors même que les produits dérivés de phoques capturés par les Inuits au Canada et au Groenland seraient importés de l'autre bout du monde afin d'être vendus sur les marchés dans les Etats membres, que les produits dérivés de phoques chassés sur nos côtes par des pêcheurs et chasseurs européens seraient bannis de ces mêmes marchés. »<sup>1</sup> indique Johan Svalby, Directeur des affaires juridiques et publiques de la FACE. « Nous soutenons le droit des autochtones et des autres peuples d'utiliser leurs ressources naturelles, en ce compris au travers du commerce avec l'UE, tant que celui-ci est durable. Nous demandons simplement à ce que l'UE reconnaisse ces mêmes droits à ses propres citoyens, ou du moins à ses propres Etats membres. Cette proposition – qui d'un côté encourage la chasse du phoque mais qui d'autre part empêche l'utilisation de ses produits dérivés – risque de transformer le phoque, ressource précieuse, en un simple déchet. En tant que chasseurs, nous ne pourrions jamais accepter cette violation flagrante des principes d'utilisation durable et coutumière des ressources naturelles, principes que l'UE est tenue de respecter aux termes de la Convention sur la Biodiversité Biologique. Une telle absurdité doit cesser immédiatement. »*

Dans l'UE, les phoques sont chassés dans le cadre d'une gestion durable des ressources maritimes, notamment en offrant une protection contre les dommages causés aux activités de pêche<sup>2</sup>. En 2012, une résolution du Parlement européen<sup>3</sup> « demand[ait] instamment à la Commission de prendre des mesures afin de réduire les

<sup>1</sup> Le rapport de l'OMC peut être consulté sur le lien suivant:

[http://www.wto.org/english/tratop\\_e/dispu\\_e/400\\_401abr\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/400_401abr_e.pdf)

<sup>2</sup> Dans l'UE, le phoque gris (*Halichoerus Grypos*), le phoque commun (*Phoca Vitulina*) et le phoque marbré de la Mer Baltique (*Phoca hispida bottnica*) sont présents en grand nombre et peuvent être chassés selon la Directive « Habitats », 92/43/CEE.

<sup>3</sup> Résolution du Parlement européen du 12 septembre 2012 sur les obligations d'information au titre du règlement (CE) n° 2371/2002.

*effets nuisibles causés sur les stocks halieutiques par les phoques* ». Les pêcheurs signalent que lorsque des engins dormants sont utilisés, comme les crochets ou les filets, jusqu'à 90-95% des captures sont prises par des phoques<sup>4</sup>. Dans un tel contexte, des quotas de chasse pour les phoques, à des niveaux record historiques, ont été pris par les Etats membres dans lesquels le phoque est chassé.

La proposition de la Commission reconnaît explicitement l'importance d'une telle chasse. Cependant, dans un élan remarquable de contradiction, elle retire l'une des incitations les plus importantes pour les chasseurs, à savoir la possibilité d'échanger le surplus de fourrure, de graisse et de viande provenant d'une ressource naturelle abondante. « *Au lieu de faciliter une demande de plus en plus importante des consommateurs pour des produits durables et locaux, en l'espèce des poissons et des produits dérivés de phoques locaux, la Commission semble privilégier des produits provenant d'autres régions du monde* », précise Johan Svalby.

En 2009, lorsque le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont adopté le Règlement (CE) No 1007/2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque, l'idée d'une interdiction générale avait été explicitement rejetée par les deux institutions, principalement pour tenir compte de la situation dans les Etats membres de l'UE situés autour de la mer Baltique. Certains des arguments plaçant pour la poursuite du commerce de ces produits furent le caractère non commercial de la chasse, la tradition, la nécessité d'une gestion durable des ressources maritimes, la protection des activités halieutiques et des principes d'utilisation durable et de non gaspillage des ressources naturelles (ce dernier fut d'ailleurs au centre d'un projet financé par l'UE dénommé « Le phoque, notre ressource commune »<sup>5</sup>).

**La FACE appelle dorénavant le Parlement européen et les Etats membres siégeant au Conseil à pousser la Commission à réviser sa proposition afin de mieux prendre en compte les principes éthiques et environnementaux fondamentaux qui forment les piliers des traités de l'UE.**

**\*\*\*FIN\*\*\***

La proposition de la Commission peut être lue sur ce lien :

[http://ec.europa.eu/environment/biodiversity/animal\\_welfare/seals/pdf/proposal.pdf](http://ec.europa.eu/environment/biodiversity/animal_welfare/seals/pdf/proposal.pdf)

## **NOTES AUX RÉDACTIONS:**

**La FACE** est la Fédération des Associations de Chasse et de Conservation de la Faune Sauvage de l'UE. Etabli en 1977, la FACE représente les intérêts des 7 millions de chasseurs en Europe en tant qu'organisation non gouvernementale sans but lucratif (ONG). La FACE est constituée des associations nationales de chasse de 36 pays européens incluant les 28 Etats membres de l'Union. La FACE a également 4 membres associés et est basée à Bruxelles.

La FACE défend le principe d'utilisation durable de la Nature, est membre de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) depuis 1987 et plus récemment de *Wetlands International*. La FACE travaille avec ses partenaires sur de nombreux sujets ayant trait à la chasse, allant des accords internationaux de conservation à leur mise en œuvre locale dans le but de soutenir la chasse en Europe. [www.face.eu](http://www.face.eu)

## **POUR PLUS D'INFORMATIONS, DES ENTRETIENS, CITATIONS OU PHOTOS, MERCI DE CONTACTER:**

Johan Svalby, Directeur des affaires juridiques et publiques, [johan.svalby@face.eu](mailto:johan.svalby@face.eu) - +32 478 817 468.

<sup>4</sup> <http://svenskjakt.se/Start/Nyheter/2015/02/hard-kritik-mot-eu-for-forslag-om-salar/>

<sup>5</sup> La Finlande, la Norvège et la Suède ont participé à ce projet qui faisait partie du programme transfrontalier Interreg IIIA (2000-06) Kvarken-MittSkandia et qui fut cofinancé par le Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER).

